

PROCEDURES DE PERMANENTISATIONS ET DE REQUALIFICATIONS

La Direction s'engage à reprendre une négociation concernant le processus de permanentisation et de requalification conformément aux dispositions du protocole de fin de grève du 3 décembre 2002.

I - Méthode générale

- 1) Il sera procédé à un examen des situations de permanentisation (reconnaissance des postes de travail permanents), selon les modalités décrites au paragraphe II.
- 2) Simultanément, seront analysées les situations de requalification (passage d'un statut de salarié non permanent à celui de permanent), selon les modalités décrites au paragraphe III.

II - Analyse en vue des permanentisations

La permanentisation est la reconnaissance d'un poste de travail correspondant à l'activité normale et permanente de l'entreprise et occupé par un ou plusieurs collaborateurs non permanents.

L'analyse se fera par site et par centre d'activité, au niveau régional, avec les organisations syndicales.

Elle portera, par fonction, sur la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2002, sur :

- le volume global, par fonction, de jours de travail réalisés par les non permanents (CDD, intermittents, pigistes, cachetiers)
- sur les heures supplémentaires effectuées

Cette analyse tiendra compte du volume de renfort et de remplacement, en particulier lié aux congés payés, jours RTT et repos compensateurs, à partir de tableaux élaborés selon le modèle joint en annexe 1.

III - Analyse en vue des requalifications

La requalification est constituée par le passage en contrat à durée indéterminée d'un collaborateur non permanent.

Une analyse au cas par cas sera réalisée dans chaque région en concertation avec les organisations syndicales afin de déceler les anomalies juridiques et d'y remédier.

Une autre analyse s'effectuera à partir de la liste des collaborateurs non permanents totalisant 420 jours de travail à la date de signature du présent accord et dont le dernier jour travaillé est postérieur au 31 décembre 1997.
(annexe 2).

JM
E. huf
G.V.
S.O.

IV – Processus de concertation

A l'issue des réunions de concertation régionales telles que décrites aux paragraphes II et III ci-dessus, s'engagera avec les organisations syndicales au niveau national, la réunion de négociation et de validation.

Celle-ci sera suivie de la consultation des CE régionaux sur les modifications d'organisations et d'effectifs en résultant puis d'une information en CCE.

Les postes permanentisés seront mis en consultation avec indication de leur origine et examinés au cours des commissions paritaires. Ils seront proposés en priorité aux personnels concernés par une requalification.

V – Calendrier prévisionnel

Janvier à Mars 2003 : Concertations régionales

Avril 2003 : Synthèse nationale

Fait à Paris le 20 décembre 2002

Pour les organisations syndicales

Pour la Direction

SURT CFTD

P. CHRISTIANE

SNFORT

Jean Marie LAURENT

SJA FO

SGJ FO

SNPCA CGC

Gustave VARET

SPC CGC

SNRT CGT

SNJ CGT

SNJ

USNA CFTC

SRCTA-UNSA

Michel F. F. F.

Serge BONHAFÉ

PERMANENTISATION - ANALYSE SUR LES ANNEES 2001 et 2002

:éc-02

1 FONCTION par secteur d'activités	2 EFFECTIF BUDGETAIRE	Heures suppl	3 Volume total de non permanents en nombre de jours	4 renfort hors émissions exceptionnelles	5 remplacement congés, RTT repos compensateurs	6 rempl longues maladies	7 rempl maladies maternités...	8 rempl formation	9 rempl action sociale	10 rempl CSS/sabb...	11 rempl vacance emploi	12 rempl autres
Secor												
BRI												
CAT.....												
Vidéo son OPV.....												

2 Effectif communiqué au CE en début d'année

4 Journées de renfort correspondant à l'activité régulière de l'entreprise.
Il convient d'extraire les opérations exceptionnelles telles que la couverture des élections, de certains événements sportifs non réguliers ou de toute émission non répétitive.
Il convient de vérifier le lissage de l'activité de renfort

5 Jours de remplacement sur des absences planifiables
Il convient, pour l'année 2002 de tenir compte de la démarche d'assainissement des soldes pour congés et repos compensateurs
Il convient d'évaluer les possibilités de planification et lissage du remplacement

05
1302
R

114

LISTE DES COLLABORATIONS DES PERSONNELS NON PERMANENTS - en jours

Matricule	Nom	Nombre de jours depuis 31/12/97	Région(s)	Nature de la collaboration	Motif de la collaboration	Nombre de jours depuis 31/12/97					date de la 1° collaboration	Nombre total de jours de coll
						1998	1999	2000	2001	2002		

SMART-CO

5.3
2000
20